



Federation of
Law Societies
of Canada

NCA National Committee
on Accreditation

Plan de cours

Droit de la famille (Canada)

Révisé en janvier 2025

Les candidats doivent prendre note que le plan de cours pourrait être mis à jour de temps à autre sans préavis.

Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le plan de cours le plus récent.



Droit de la famille (Canada)

AVIS IMPORTANT

Comme le droit de la famille relève à la fois des compétences fédérale et provinciales, chaque province dispose de lois et de jurisprudence quant aux questions liées aux paragraphes 92(12) et (13) de la *Loi constitutionnelle de 1867* (30 & 31 Victoria, ch. 3 [R.-U.]). On ne s'attend pas à ce que les candidats apprennent ces ensembles de lois provinciales pour tous les territoires de compétence. Plutôt, on présume que les candidats se concentreront principalement sur les lois et la jurisprudence du territoire de compétence dans lequel ils souhaitent exercer le droit. Toutefois, étant donné qu'un nombre important de candidats cherchent généralement à exercer en Ontario, le présent plan de cours porte principalement sur le régime législatif et d'autres documents de l'Ontario par défaut (sous réserve de commentaires supplémentaires sur les lectures et les documents ci-dessous). Les candidats qui souhaitent exercer dans un territoire de compétence canadien autre que l'Ontario doivent suivre les sujets et les questions exposés dans le présent plan de cours; toutefois, ils peuvent utiliser les lois et les documents correspondants d'un autre territoire de compétence canadien. Dans ces circonstances, en particulier lors des examens, on demandera aux candidats d'indiquer clairement l'article de loi du territoire de compétence canadien sur lequel ils s'appuient pour répondre à une question et de référencer les citations de la jurisprudence provinciale pertinente. Par exemple, lorsque le plan de cours fait référence au paragraphe 56(4) de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. F.3 sur le pouvoir du tribunal d'annuler un contrat familial en raison du manquement d'une partie à divulguer tous ses renseignements financiers, les candidats souhaitant exercer le droit en Colombie-Britannique pourraient plutôt utiliser l'alinéa 93(3)(a) de la *Family Law Act*, S.B.C. 2011, ch. 25.

Les lois et la jurisprudence provinciales et territoriales en matière de droit de la famille peuvent être consultées à partir de diverses sources en ligne. (Par exemple, CanLII, en ligne : <https://www.canlii.org/fr/>; Gouvernement de l'Ontario, Lois-en-ligne, en ligne : <https://www.ontario.ca/lois>; et autres.)

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours vise à passer en revue les principes fondamentaux du droit de la famille. Une grande importance sera accordée aux conséquences de l'éclatement de la famille et du divorce sur le plan économique et sur le plan du rôle parental. Il ne sera pas question de la protection de l'enfance dans le cadre de ce cours, pas plus que des ordonnances d'exécution réciproque. Toutefois, les questions contemporaines comme la violence familiale, les droits des conjoints de fait, les contrats familiaux et les modes substitutifs de résolution des différends seront abordées.

Les objectifs du cours sont les suivants :

- Présenter un aperçu du droit de la famille, notamment en ce qui concerne les conséquences de l'éclatement de la famille et du divorce sur le plan économique et



sur le plan du rôle parental;

- Analyser les questions contemporaines qui se posent en droit de la famille;
- Permettre aux étudiants d'acquérir les compétences juridiques nécessaires pour faciliter le règlement des différends familiaux;
- Permettre aux étudiants de mieux comprendre la nature spéciale des différends familiaux et d'appliquer des approches innovatrices pour en faciliter le règlement, comme le droit collaboratif, la médiation, l'arbitrage et l'évaluation en matière de garde.

EXAMEN

L'évaluation est un examen de trois heures, à livre ouvert. Les étudiants peuvent apporter le matériel qu'ils souhaitent dans la salle d'examen. Les étudiants peu familiarisés avec les examens à livre ouvert doivent savoir qu'ils sont tenus de connaître leur matière avant l'examen, car ils n'auront pas le temps, pendant celui-ci, de chercher des réponses sur des sujets qui ne leur sont pas déjà familiers. Un modèle de questionnaire d'examen accompagne le présent plan de cours.



MANUEL DE BASE ET TEXTES LÉGISLATIFS

1. Payne et Payne, *Canadian Family Law*, 10^e édition, 2025, Irwin Law, (ci-après Payne, C.F.L.).
2. Payne et Payne, *A Basic Guide to Canadian Family Law*, 2023, 1^{re} édition, Irwin Law
3. Loi sur le divorce, L.R.C. 1985, ch. 3 (2^e suppl.), dans sa version à jour
4. Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants (ministère de la Justice, Canada)
5. Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux (ministère de la Justice, Canada, juillet 2008)
6. *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux : Guide d'utilisation révisé* (Rogerson/Thompson, ministère de la Justice, Canada, avril 2016)
7. *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F.3, dans sa version à jour
8. *Loi portant réforme du droit de l'enfance*, L.R.O. 1990, chap. C. 12, dans sa version à jour



CONTENU DU COURS

A. INTRODUCTION

1. Définition du mariage

Loi sur le mariage civil, L.C. 2005, chap. 33

Loi sur le mariage civil de non-résidents, L.C. 2013, chap. 32

X.W.L. c. J.L., 2021 BCSC 860

2. Cadre constitutionnel

Payne, C.F.L., p. 9-10

3. Fragmentation de la compétence judiciaire

Payne, C.F.L., p. 1-12

4. Formation et annulation du mariage

Payne, C.F.L., p. 12-30

5. Droits alimentaires et droits de propriété des conjoints non mariés

Payne, C.F.L., p. 35-47

Kerr c. Baranow et Vanasse c. Seguin, [2011] 1 R.C.S. 269

6. Ordonnances alimentaires au profit d'un enfant

Auer c. Auer, 2024 CSC 36

B. VIOLENCE FAMILIALE

Payne, C.F.L., p. 71-99; voir aussi le chapitre 10 : Parenting Arrangements after Divorce

Nonomura, Robert; Poon, Julie; Scott, Katreena; Straatman, Anna-Lee; Jaffe, Peter. (2021). « Le contrôle coercitif ». *Mémoire sur la violence familiale et les tribunaux de la famille*, no 3. London, Ontario : Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants. ISBN 978-1-988412-48-1

Katz, Emma; Nikupeteri, Anna; Laitinen, Merja, « When Coercive Control Continues to Harm Children: Post-Separation Fathering, Stalking and Domestic Violence », *Child Abuse Review*, vol. 29, p. 310-324 (2020), publié le 19 mai 2020 dans Wiley Online Library

C. DIVORCE (Y COMPRIS LES MESURES ACCESSOIRES RELATIVES AUX PENSIONS ALIMENTAIRES ET À LA GARDE)

1. Dynamique émotionnelle de l'échec du mariage : réconciliation, négociation, médiation, arbitrage

Loi sur le divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.), dans sa version à jour, art. 7 à 7.7(3) et 10

Loi portant réforme du droit de l'enfance, art. 30 (évaluations) et 31 (médiation)



Loi sur le droit de la famille, art. 3 (médiation)

Payne, C.F.L., p. 100-141

Association de médiation familiale du Québec c. Bouvier, 2021 CSC 54

2. Compétence

Loi sur le divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.), dans sa version à jour, art. 3 à 6.3

Payne, C.F.L., p. 143-155

Bureau de l'avocat des enfants c. Balev, 2018 CSC 16, [2018] 1 RCS 398

Droit de la famille — 21910, 2021 QCCS 2081

3. Date d'entrée en vigueur et effet du divorce

Loi sur le divorce, art. 12, 13 et 14

Payne, C.F.L., p. 155-156

4. Reconnaissance des divorces accordés à l'étrangers

Loi sur le divorce, art. 22

Payne, C.F.L., p. 158-160

Sonia v. Ratan, 2024 ONCA 152

Vyazemskaya v. Safin, 2024 ONCA 156

5. Reconnaissance des ordonnances étrangères modifiant une ordonnance parentale ou une ordonnance de contact

Loi sur le divorce, par. 22.1

Payne, C.F.L., p. 160-161

6. Échec du mariage comme motif de divorce

Loi sur le divorce, art. 8

Payne, C.F.L., p. 161-172

7. Empêchement au divorce

Loi sur le divorce, art. 11

Payne, C.F.L., p. 172-181

Bruker c. Marcovitz, [2007] 3 R.C.S. 607

8. Ordonnances alimentaires provisoires

Loi sur le divorce, par. 15.1(2) et 15.2(2)

Payne, C.F.L., p. 187-195 et 434-435

Enyedy-Goldner v. Goldner, 2024 ONSC 1755



9. Ordonnances alimentaires au profit d'un époux

Loi sur le divorce, par. 15.2 et 15.3

Payne, C.F.L., p. 185-314

Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux (Rogerson/Thompson, ministère de la Justice, Canada, juillet 2008)

Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux : Guide d'utilisation révisé (Rogerson/Thompson, ministère de la Justice, Canada, avril 2016)

Moge c. Moge, [1992] 3 R.C.S. 813

Bracklow c. Bracklow, [1999] 1 R.C.S. 420

Miglin c. Miglin, [2003] 1 R.C.S. 303

Boston c. Boston, [2001] 2 R.C.S. 413

Leskun c. Leskun, [2006] 1 R.C.S. 920

Chutter v. Chutter, 2008 BCCA 507

Fisher v. Fisher, 2008 ONCA 11

Davis v. Crawford, 2011 ONCA 294

10. Ordonnances alimentaires au profit d'un époux avec effet rétroactif

Kerr c. Baranow, 2011 CSC 10

Payne, C.F.L., p. 271-275

11. Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux

Payne, C.F.L., p. 276-314

12. Modification, annulation ou suspension des ordonnances alimentaires accessoires

Loi sur le divorce, art. 17

Payne, C.F.L., p. 256-270 et 385-391

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, art. 14
L.M.P. c. L.S., [2011] 3 R.C.S. 775

13. Ordonnances alimentaires au profit d'un enfant

Loi sur le divorce, par. 15.1 et 15.3

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, DORS/97-175, 8 avril 1997, dans leur version à jour

Payne, C.F.L., p. 315-451 et 549-551

Auer c. Auer, 2024 CSC 36



Chartier c. Chartier, [1999] 1 R.C.S. 242

H.(U.V.) v. H.(M.W.), [2008] B.C.J. N° 717

Wright v. Zaver, [2002] O.J. N° 1098 (Quicklaw), 24 R.F. L. (5th) 207 (C.A.)
CanLII 41409 (ONCA)

Francis c. Baker, [1999] 3 R.C.S. 250

Contino c. Leonelli-Contino, [2005] 3 R.C.S. 217

Drygala v. Pauli, 2002 CanLII 41868 (ONCA)

Peters v. Atchooay, 2022 ABCA 347

Kowalewich v. Kowalewich, 2001 BCCA 450

14. Ordonnances alimentaires au profit d'un enfant avec effet rétroactif

Payne, C.F.L., p. 437-447

Michel c. Graydon, 2020 CSC 24

Colucci c. Colucci, 2021 CSC 24

15. Filiation

Loi portant réforme du droit de l'enfance, Partie I et « Autres questions »

[Leckey, Robert, « One Parent, Three Parents: Judges and Ontario's All Families are Equal Act, 2016 » \(2019\), 33:3 *International Journal of Law, Policy and the Family* 298-315](#)

16. Arrangements parentaux après le divorce

Les candidats devraient se concentrer sur les paragraphes 16(1) et 17(11) de la *Loi sur le divorce* révisée.

a. Définitions

Payne, C.F.L., p. 452-456

b. Ordonnances parentales et ordonnances de contact provisoires

Payne, C.F.L., p. 458-461

c. Ordonnances parentales; responsabilités parentales; temps parental; partage des responsabilités parentales

Loi sur le divorce, par. 16.1-16.4

Payne, C.F.L., p. 461-481

Barendregt c. Grebliunas, 2022 CSC 22

C.N.L. v. G.A.M., 2023 ONSC 3397 (enfants autochtones)

L.L. v. A.I., 2023 BCSC 1503 (enfants autochtones)



d. Ordonnances de contact

Loi sur le divorce, par. 16.5
Payne, C.F.L., p. 482

e. Modalités; ordonnances de révision; ordonnances de supervision

Payne, C.F.L., p. 482-487

f. Intention de changer de lieu de résidence; droits au titre d'un déménagement important

Loi sur le divorce, par. 16.7-19.96
Payne, C.F.L., p. 487-497
Barendregt c. Grebliunas, 2022 CSC 22

g. Modification des ordonnances

Loi sur le divorce, par. 17(1)-17(11)
Payne, C.F.L., p. 515-520

h. Intérêt de l'enfant

Loi sur le divorce, par. 16(1)-16(7)
Payne, C.F.L., p. 497-509

i. Point de vue de l'enfant

Payne, C.F.L., p. 520-527
S.K. v. D.G., 2022 ABQB 425

j. Éducation religieuse

Payne, C.F.L., p. 514-515

k. Effet de l'entente; plan parental

Loi sur le divorce, par. 16.6 (plan parental)
Payne, C.F.L., 512-514 and 528-529

l. Conduite; violence familiale

Payne, C.F.L., p. 510-512

m. Règlement des conflits parentaux

Payne, C.F.L., p. 520

n. Niveau de conflit élevé; aliénation parentale

Payne, C.F.L., p. 530-534



**17. OBLIGATION ALIMENTAIRE ENVERS LES ENFANTS ET LES CONJOINTS
SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE; LOI SUR LE DROIT
DE LA FAMILLE**

a. Généralités

Payne, C.F.L., p. 547-552

Lignes directrices sur les aliments pour les enfants (lignes directrices de l'Ontario), Règl. de l'Ont. 391/97

b. Définitions de « enfant », « parent », « conjoint » et « personne à charge »

Loi sur le droit de la famille, art. 1 à 29

c. Obligations alimentaires d'origine législative

Loi sur le droit de la famille, art. 30, 31 et 32

d. Qualité pour agir du requérant

Loi sur le droit de la famille, par. 33(2) et (3)

e. Critères d'origine législative

Loi sur le droit de la famille, art. 33

**18. GARDE DES ENFANTS SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION
PROVINCIALE; LOI PORTANT RÉFORME DU DROIT DE L'ENFANCE**

Loi portant réforme du droit de l'enfance, art. 24, 30, 31 et 46

Choix de l'école

Payne, C.F.L., p. 558-560

Tolushe v. Tolushe, 2024 ONSC 4868, alin. 26

JB c. BF, 2025 NBKB 14, alin. 64-67

**19. PROPRIÉTÉ ET ÉGALISATION DES BIENS FAMILIAUX – PARTIE UN DE LA
LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE DE**

a. Introduction

Payne, C.F.L., p. 599

b. Définition de « tribunal »

Loi sur le droit de la famille, par. 1(1)

c. Définition de « conjoint »

Loi sur le droit de la famille, par. 1(1) et 1(2)

Payne, C.F.L., p. 600



- d. Biens des Premières Nations; biens immeubles étrangers**
Payne, C.F.L., p. 601
- e. Contrats familiaux**
Loi sur le droit de la famille, par. 2(10), 4.2(6) et 4(2)7
Payne, C.F.L., p. 601-602 et 638
- f. Conflit des lois**
Loi sur le droit de la famille, art. 15
- g. Propriété des biens; fiducies par déduction et par interprétation**
Loi sur le droit de la famille, art. 10 et 14
Payne, C.F.L., p. 602-605
- h. Effet de la faillite sur l'égalisation des biens familiaux nets**
Schreyer c. Schreyer, 2011 CSC 35
- i. Faits déclencheurs pour l'égalisation des biens familiaux nets; délais de prescription**
Loi sur le droit de la famille, art. 5, 7 et 2(8)
Payne, C.F.L., p. 605-611
- j. Égalisation des biens familiaux nets; importance de la propriété; définition des biens; pensions; évaluation; déductions avant le mariage; biens exclus**
Loi sur le droit de la famille, art. 4
Payne, C.F.L., p. 612-639
- k. Partage inégal des biens familiaux nets**
Loi sur le droit de la famille, par. 5(6)
Payne, C.F.L., p. 639-647
- l. Droits en cas de décès**
Loi sur le droit de la famille, par. 5(2) et art. 6
Payne, C.F.L., p. 644-647
- m. Divulgence de renseignements financiers; déclaration des biens et états financiers obligatoires**
Loi sur le droit de la famille, art. 8
Payne, C.F.L., p. 647-648



- n. **Pouvoirs du tribunal; intérêts; ordonnances de ne pas faire et ordonnances pour conserver les biens; application avec effet rétroactif**

Loi sur le droit de la famille, art. 9, 11, 12 et 13
Payne, C.F.L., p. 649-656

- o. **Indemnité d'occupation et demandes de reddition de compte**

Payne, C.F.L., p. 656-657

20. POSSESSION ET ALIÉNATION DU FOYER CONJUGAL EN VERTU DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE DE L'ONTARIO

- a. **Compétence**

Loi sur le droit de la famille, par. 1(1)

- b. **Définition du foyer conjugal; désignation du foyer matrimonial**

Loi sur le droit de la famille, art. 18 et 20
Payne, C.F.L., p. 657-658

- c. **Aliénation du foyer conjugal**

Loi sur le droit de la famille, art. 21, 22, et 23
Payne, C.F.L., p. 658

- d. **Possession du foyer conjugal; procédures de modification; effet en cas de décès; enregistrement sur un bien-fonds; situs**

Loi sur le droit de la famille, art. 19 et 24
Payne, C.F.L., p. 658-666

21. CONTRATS FAMILIAUX

Payne, C.F.L., p. 48-70

- a. **Contrats de mariage, accords de cohabitation, accords de séparation**

Loi sur le droit de la famille, art. 51, 52, 53 et 54
Payne, C.F.L., p. 52-54

- b. **Exigences de forme; capacité légale de contracter**

Loi sur le droit de la famille, art. 55
Payne, C.F.L., p. 54-55

- c. **Annulation de contrats familiaux**

Loi sur le droit de la famille, art. 56 et par. 33(4)
Payne, C.F.L., p. 57-62 et 65-66



d. Intégration des dispositions d'un contrat familial dans les jugements

Payne, C.F.L., p. 66

e. Dépôt, exécution, modification et fin des dispositions relatives aux aliments des contrats familiaux

Loi sur le droit de la famille, art. 35, 37, et 38

Payne, C.F.L., p. 67-70



Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)
Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416 609-3800 ou 1 800 387-5164
Courriel de l'équipe des presses universitaires
canadiennes : [CAPTeam@thomsonreuters.com](mailto:CAPTteam@thomsonreuters.com)
Site Web : <http://www.carswell.com/accueil>

Irwin Law Inc.
14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et États-Unis) 416 862-7690 ou
1 888 314-9014
Télééc. : 416 862-9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
Site Web : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416 975-3925
Télééc. : 416 975-3924
Courriel : info@emp.ca
Site Web : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada inc.
(Pour des documents imprimés
uniquement et afin pour
accéder à Quicklaw)

Coordonnées : Service à la clientèle
Tél. : 905 415-5823 ou 1 800 668-6481
Télééc. : 905 479-4082 ou 1 800 461-3275
Courriel : customerservice@lexisnexis.ca
Site Web : www.lexisnexis.ca/fr-ca/home.page

Canada Law Books
240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et États-Unis) 416 609-3800 ou
1 800 387-5164
Courriel :
carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
Site Web : <http://www.carswell.com/accueil>

Ressources disponibles en ligne

La plupart de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Cette information inclut toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription aux examens que vous avez payés incluent également l'accès gratuit aux ressources de Lexis Nexis. Votre code d'identification et votre mot de passe seront créés et envoyés à l'adresse électronique se trouvant dans votre dossier dans les semaines suivant la fin de la période d'inscription.

Vous pourrez alors ouvrir une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : www.lexisnexis.com/ca/legal. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe.



N'oubliez pas que votre code d'utilisation et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être divulgués à quiconque.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe associé à votre compte Quicklaw, vous pouvez l'obtenir en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à ftang@flsc.ca.

Veuillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw, faute de quoi votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à service@lexisnexis.ca ou en composant le 1 800 387-0899.